

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Affiché en mairie le 07/05/2026

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, Thiery CORRIETTE, Véronique DEMANGE, Karine ROGER, Stéphane GUILLOT, Audrey COUVILLERS, Stéphanie PRUVOST, Charlotte HANOCQ, Théo VALLET, Marylise GUYOT, Régis CENSE, Reynalde BROUTIN et Rémi PRUVOST.

Absents excusés ayant donné procuration : Alexandra LOUCHART et André HANOCQ

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CATY Jean-Paul ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Finances

DCM 2026/40 - Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de cinq Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjointes,

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités alloué aux Adjointes,

Considérant que la commune de Labeuvrière compte 1660 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne peut dépasser le total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjointes,

Monsieur le Maire propose que son indemnité ainsi que celles des Adjointes ne soient pas fixées au taux maximum suite à la revalorisation prévu par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local mais soient maintenues aux mêmes taux votés lors du mandat précédent

A compter du 20 mars 2026, le Conseil Municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 51,6 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19,80 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19,80 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19,80 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 19,80 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 19,80 % de l'indice brut 1027

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

17 pour

2 abstentions : Rémi PRUVOST et Régis CENSE

DCM 2026/41 - Vote du CFU 2025

Monsieur le Maire informe que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU constitue l'arrêté des comptes et fait ressortir les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 832 696,92	1 752 323,55	3 585 020,47
	Recettes réalisées (1)	B	397 336,81	1 820 160,94	2 317 497,75
	Restes à réaliser	C	9 252,00	0,00	9 252,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 734 179,83	3 106 739,09	4 840 918,92
	Dépenses réalisées (1)	E	306 881,20	1 571 629,75	1 878 510,95
	Restes à réaliser	F	96 158,16	0,00	96 158,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	90 455,61	348 531,19	438 986,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-96 517,09	1 354 415,54	1 255 898,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 061,48	1 702 946,73	1 694 885,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-86 806,16	0,00	-86 806,16
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-94 967,64	1 702 946,73	1 607 979,09

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Jacky BERTIER s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GREVET Jean-Christophe, premier Adjoint préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

L'assemblée décide d'approuver le Compte Financier Unique du budget de la Commune et de charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

18 pour

Monsieur BERTIER Jacky ne prend pas part au vote

DCM 2026/42 - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessous ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 354 415,54 €	98 517,09 €			1 255 898,45 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	1 571 629,75 €	1 920 160,94 €	306 881,20 €	397 336,81 €	1 878 510,95 €	2 317 497,75 €
Totaux	1 571 629,75 €	3 274 576,48 €	405 398,29 €	397 336,81 €	1 878 510,95 €	3 573 396,20 €
Résultat de clôture		1 702 946,73 €	8 061,48 €			1 694 885,25 €
	Besoin de financement		8 061,48 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		96 158,16 €			
	Restes à réaliser RECETTES		9 252,00 €			
	Besoin total de financement		94 967,64 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

94 967,64 € au compte 1068 (recette d'investissement)

1 607 979,09 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

19 pour

DCM 2026/43 - Budget 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget 2026 de la commune qui s'équilibre à

- Section de fonctionnement **3 361 164,28 €**
 - Section d'investissement **1 764 310,51 €**
- Soit un total de **5 125 474,79 €**

19 pour

DCM 2026/44 - Tarif des stands du Salon du bien-être 2026

Monsieur le Maire propose l'organisation du salon du bien-être les samedi 20 et dimanche 21 juin 2026.

Les prix des stands seront les suivants :

Type de stand	Prix pour le week-end
Prestation (stand de 4,5 m2)	100 € 00
Prestations pour les couples (stand de 9m2)	150 € 00
Stand alimentaire/ vente de produits sans prestation (stand de 3 m 60 linéaires)	50 € 00
Stands alimentaires pour les couples (stand de 7 m 20 linéaires)	75 € 00
Stand pour les commerçants de Labeuvrière (vente ou prestation)	25 € 00

19 pour

DCM 2026/45 - Bourses Communales 2026/2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le montant des bourses communales à hauteur de **70 €** pour l'année scolaire 2026/2027.

Cette bourse est attribuée aux élèves :

- ne percevant pas de rémunération
- fréquentant un établissement public ou privé, secondaire, supérieur, technique ou professionnel, pour lequel la commune est exonérée de frais de fournitures.

19 pour

DCM 2026/46 - Prise en charge des frais de la Fête Communale 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les tickets de manèges offerts aux enfants de Labeuvrière et fréquentant les écoles communales, dans la limite de 3 tickets.

19 pour

Autres domaines de compétence

DCM 2026/47 - Approbation du règlement intérieur de la salle des sports

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le règlement intérieur de la salle des sports.

Ce règlement s'applique à la salle des sports située rue Léon Blum que la commune met à disposition des clubs sportifs.

Il convient, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à respecter.

Conformément au règlement, des conventions d'utilisation de la salle seront signées avec les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la salle des sports joint en annexe,
- Dit que la présente délibération et le règlement seront affichés dans l'enceinte de la salle des sports.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation de la salle des sports.

19 pour

DCM 2026/48 - Avis sur la demande d'enregistrement de la Société Decade à Annezin – installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Decade située à Annezin a déposé un dossier auprès des services de l'Etat en vue d'enregistrer une demande de création d'un bâtiment de stockage et de redéploiement de ses activités.

L'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2026 prévoit l'ouverture d'une consultation du public du 15 avril 2026 au 12 mai 2026 à la mairie d'Annezin.

Conformément à la demande de la Préfecture, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Suite à la transmission du dossier et à son exposé à l'assemblée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

19 pour

DCM 2026/49 - Octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire

Par une délibération du 14 novembre 2025, le conseil municipal de la Commune de Labeuvrière a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre d'une convocation devant le Tribunal correctionnel de BETHUNE pour répondre de faits de harcèlement moral reprochés par une secrétaire de mairie.

Par un jugement en date du 2 avril 2026, le Tribunal correctionnel de BETHUNE a relaxé Monsieur le Maire des faits de harcèlement commis du 22 octobre 2022 au 16 août 2024 mais l'a condamné pour des faits de harcèlement commis du 1^{er} mai 2020 au 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire a interjeté appel dudit jugement devant la Cour d'appel de DOUAI le 7 avril 2026.

Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« (...) La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. (...) »

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. (...) »

Cette protection s'étend, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État à la prise en charge par la collectivité des frais de justice exposés par un élu poursuivi pénalement, dès lors que les faits reprochés ont été commis dans l'exercice de ses fonctions et qu'ils ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de celles-ci.

En l'espèce, les poursuites engagées contre Monsieur le Maire trouvent leur origine dans les relations professionnelles qu'il entretenait, en sa qualité de supérieur hiérarchique, avec une agente communale. Les faits allégués s'inscrivent donc dans l'exercice de ses fonctions, et la défense du Maire se rattache directement à l'exercice de son mandat.

Il appartient au conseil municipal, après en avoir délibéré, de reconnaître le droit de Monsieur le Maire à la protection fonctionnelle et d'autoriser la prise en charge des frais de justice afférents à la procédure engagée devant la Cour d'appel de DOUAI.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- De reconnaître que les faits pour lesquels Monsieur le Maire est poursuivi sont liés à l'exercice de ses fonctions ;
- D'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser la Commune à prendre en charge l'ensemble des frais de justice exposés dans le cadre de cette procédure, y compris les honoraires d'avocat, sur présentation des justificatifs correspondants.

13 pour

4 contre : Régis CENSE, Marylise GUYOT, Rémi PRUVOST et Reynalde BROUTIN

1 abstention : Charlotte HANOCQ

Monsieur BERTIER Jacky ne prend pas part au vote

Désignations

DCM 2026/50 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi MATRAS »), complétée par le décret n°2022-1091 crée la fonction de correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose la désignation de M. DOYENNETTE Grégory comme correspondant incendie et secours et en informera le directeur du SDIS.

19 pour

DCM 2026/51 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur DEPOIX Jacques-Yves est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

19 pour

Document officiel du site www.commune-labeur10.fr

Documents annexés

Document officiel du site www.commune-lanouvriere.fr

Annexe à la délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoint**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

FONCTION	TAUX DE BASE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	51,6 %	2 121,03 €
Premier Adjoint	19,80 %	813,88 €
Deuxième Adjoint	19,80 %	813,88 €
Troisième Adjoint	19,80 %	813,88 €
Quatrième Adjoint	19,80 %	813,88 €
Cinquième Adjoint	19,80 %	813,88 €
Total		6 190,43 €

Base indice brut 1027 correspond à l'indice majoré 835

Valeur du point : 4,92278

Traitement mensuel de référence : $835 \times 4,92278 = 4\,110,52$ € brut

Fait à Labeuvrière, le

30 AVR. 2026

Le maire



Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Labeuvrière

Note de présentation

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (loi du 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – article L 2313-1 et R 2313-1, CGCT)

Le Compte Financier Unique retrace l'exécution du budget de l'année : c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser.

Le Compte Financier Unique de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 1 702 946,73 € et un déficit d'investissement de 8 061,48 € soit un excédent total de 1 694 885,25 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 96 158,16 € en dépenses (dépenses engagées juridiquement mais non mandatées au 31 décembre 2025) et 9 252 € 00 en recettes.

Les réalisations budgétaires sont présentées sous forme de graphiques dans les pages suivantes.

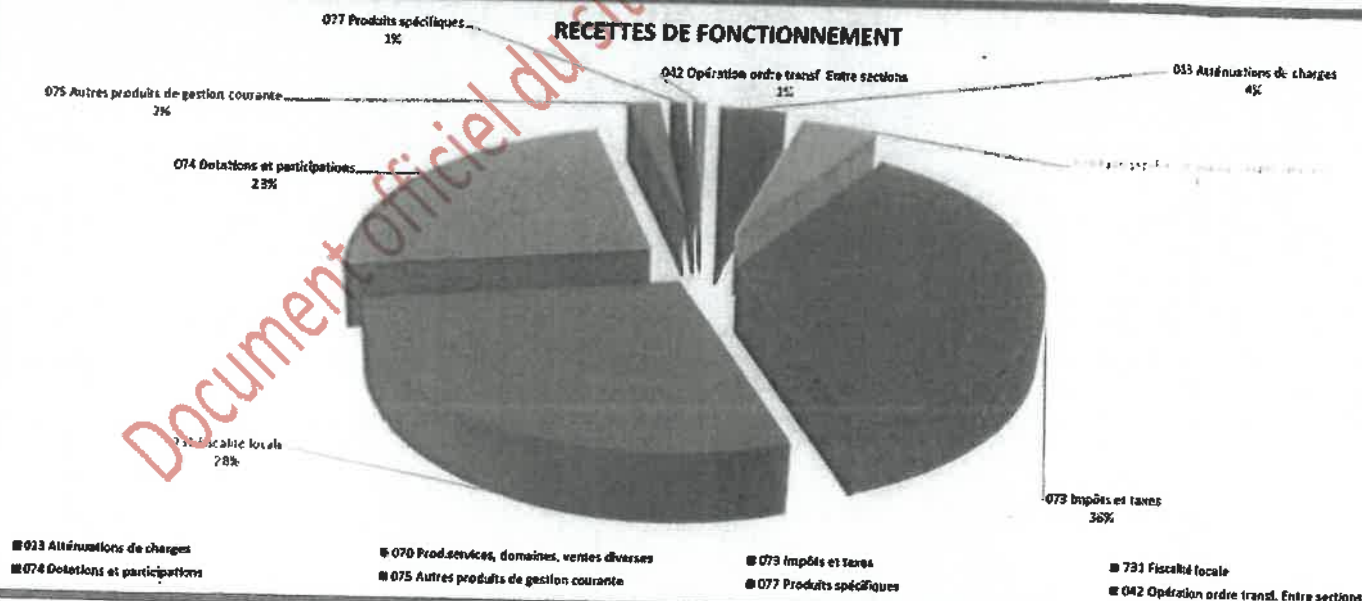
Document officiel du site www.commune-labeuvriere.fr

C.F.U 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Réalisations
013	Atténuations de charges	78 611,49 €
070	Prod.services, domaines, ventes diverses	90 054,40 €
073	Impôts et taxes	688 366,00 €
731	Fiscalité locale	537 558,69 €
074	Dotations et participations	451 322,54 €
075	Autres produits de gestion courante	38 137,01 €
077	Produits spécifiques	20 000,00 €
042	Opération ordre transf. Entre sections	16 110,81 €
Total des recettes		1 920 160,94 €

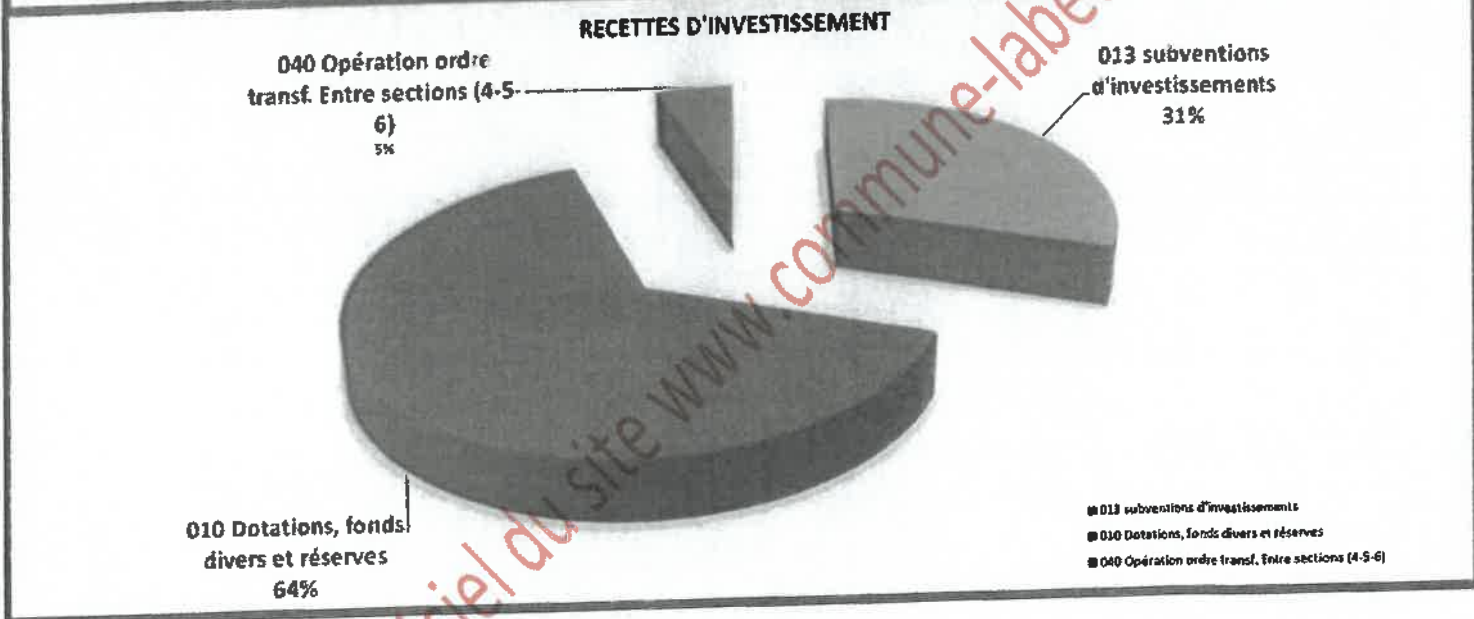
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT



C.F.U 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT

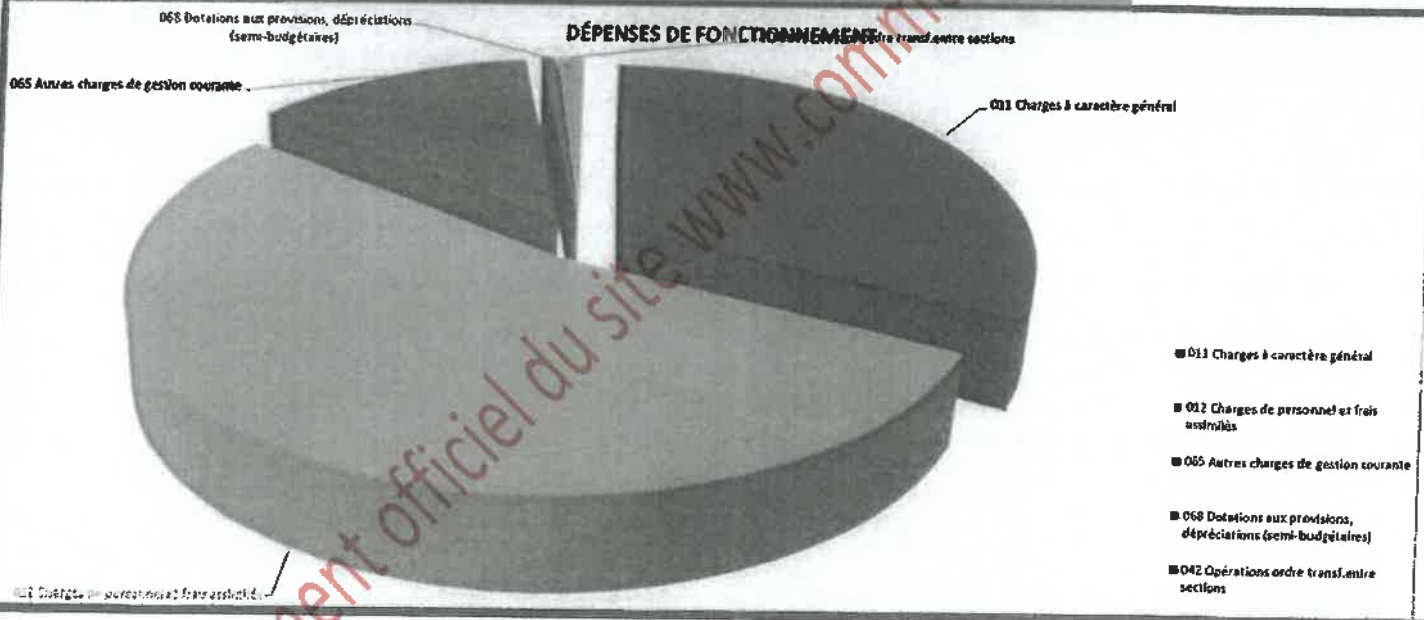
Chapitre	Intitulé	Réalisations
013	subventions d'investissements	121 175,43 €
010	Dotations, fonds divers et réserves	256 160,38 €
040	Opération ordre transf. Entre sections (4-5-6)	20 001,00 €
Total des recettes		397 336,81 €



C.F.U 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Réalisations
011	Charges à caractère général	506 558,11 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	834 681,32 €
065	Autres charges de gestion courante	201 583,26 €
068	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	8 806,06 €
042	Opérations ordre transf.entre sections	20 001,00 €
Total des dépenses		1 571 629,75 €



C.F.U 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Réalisations
020	Immobilisations incorporelles	13 319,98 €
021	Immobilisations corporelles	277 450,41 €
040	Opérations ordre transf.entre section	16 110,81 €
Total des dépenses		306 881,20 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Document officiel du site www.commune-labelvriens.fr

Présentation détaillée du budget 2026

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (loi du 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – article L 2313-1 et R 2313-1, CGCT)

Le budget 2026 s'équilibre en

Section de fonctionnement à 3 361 164,28 €

Section d'investissement à 1 764 310,51 €

Soit un total de : 5 125 474,79 €

Les montants sont sensiblement identiques à ceux de l'année dernière : le budget s'élevait à **4 919 436,01 €**.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune

Il est prévu un montant de **864 000 €** au *chapitre 011 « Charges à caractère général »* qui comprend par exemple le paiement des factures d'énergie, des fournitures administratives et scolaires, les frais postaux, les frais d'entretien des bâtiments, l'achat de petit matériel, des repas de cantine ou les dépenses pour les fêtes et cérémonie.

Un montant de **1 067 000 €** est prévu au *chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »*

Ce chapitre englobe les frais de personnel : salaires, cotisations et les frais de de visites médicales par exemple.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs sur emploi permanent sont de 17 agents dont 3 à temps non complet soit l'équivalent de 16 emplois budgétaires à hauteur de la quotité de travail. Un agent travaillant à temps partiel, les effectifs pourvus en équivalent temps plein sont de 15,80 (tableau des effectifs en page 46 du budget)

La partie virement à l'investissement représente environ 30 % de ces dépenses (autofinancement) soit un total de **1 021 128,13 €**

Le *chapitre 65* comprend les autres frais de gestion courante pour un total de **380 101,82 €** : subventions aux associations, rémunérations des élus, cotisations au SIVOM par exemple pour un montant de **52 996 €**.

Un montant de **10 000 €** sera versé au budget du CCAS de la Commune.

Enfin, le *chapitre 68* permet de prévoir des provisions pour les contentieux en cours qui sont repris en page 44 du budget pour une somme de **28 234,33 €**

Les dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement de la collectivité.

Le déficit de financement reporté est de **8 061,48 €**

Des travaux en régie pour un montant de **40 000 €** sont prévus au chapitre 040 afin de récupérer la TVA sur de prochains exercices.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit des frais d' des réseaux et de salle des fêtes pour 117 120 €.

Des crédits sont prévus aussi au *chapitre 041* qui permettront de passer en investissement ces frais après le début des travaux.

Le chapitre 21 prévoit un total de **1 008 026,08 €** et de **96 158,16 €** de restes à réaliser (dépenses engagées en 2025 mais non encore payées au 31 décembre).

Le marché d'enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier s'élève à **497 823 €** : ce montant est prévu aux chapitres 21 et 45.

Le reste à charge pour la commune sera de moins de **200 000 €** après le versement des subventions (CABBALR) et un remboursement de la Fédération Départementale d'Énergie.

Les recettes :

Les **recettes de fonctionnement** sont toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes.

Le montant du résultat d'exploitation reporté est de **1 607 979,09 €** (excédent des années précédentes).

Le chapitre 013 comprend les remboursements de salaires par l'assurance statutaire pour une prévision de **25 000 €**

Le chapitre 070 produit des services du domaine et ventes diverses comprend les recettes de la régie « Manifestations communales », les inscriptions aux centres de loisirs, garderie et cantine scolaire, l'achat des concessions du cimetière par exemple le tout pour une prévision de **65 600 €**

Le chapitre 73 englobe les recettes des impôts et taxes.

Le montant des recettes à percevoir des taxes d'habitations et foncière de **485 890 €** et celui de l'attribution de compensation de la CABBALR est de **651 306 €**.

Les taux d'impôt locaux votés par la commune n'augmenteront pas encore cette année.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend un reversement de **318 964 €** par l'Etat au titre des allocations compensatrices et un montant de **1 644,36 €** de remboursement de FCTVA sur fonctionnement.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » prévoit l'encaissement du produit des location de salle, des loyers et des fermages pour **21 000 €**.

Les **recettes d'investissement** sont les dotations, subventions de l'État et l'autofinancement.

On retrouve le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **1 021 128,13 €**.

Le chapitre 10 prévoit un montant de FCTVA sur investissement à percevoir de **90 368,31€** pour des investissements de 2024 (N-2).

Le budget prévoit le versement de la DETR pour un montant de 9 (recettes pour des travaux de rénovation de l'éclairage public), une subvention de la FDE de 10 120 € et le fonds de concours de la CABBALR d'environ 100 000 € pour l'enfouissement des réseaux.

D'autres subventions pourront être perçues.

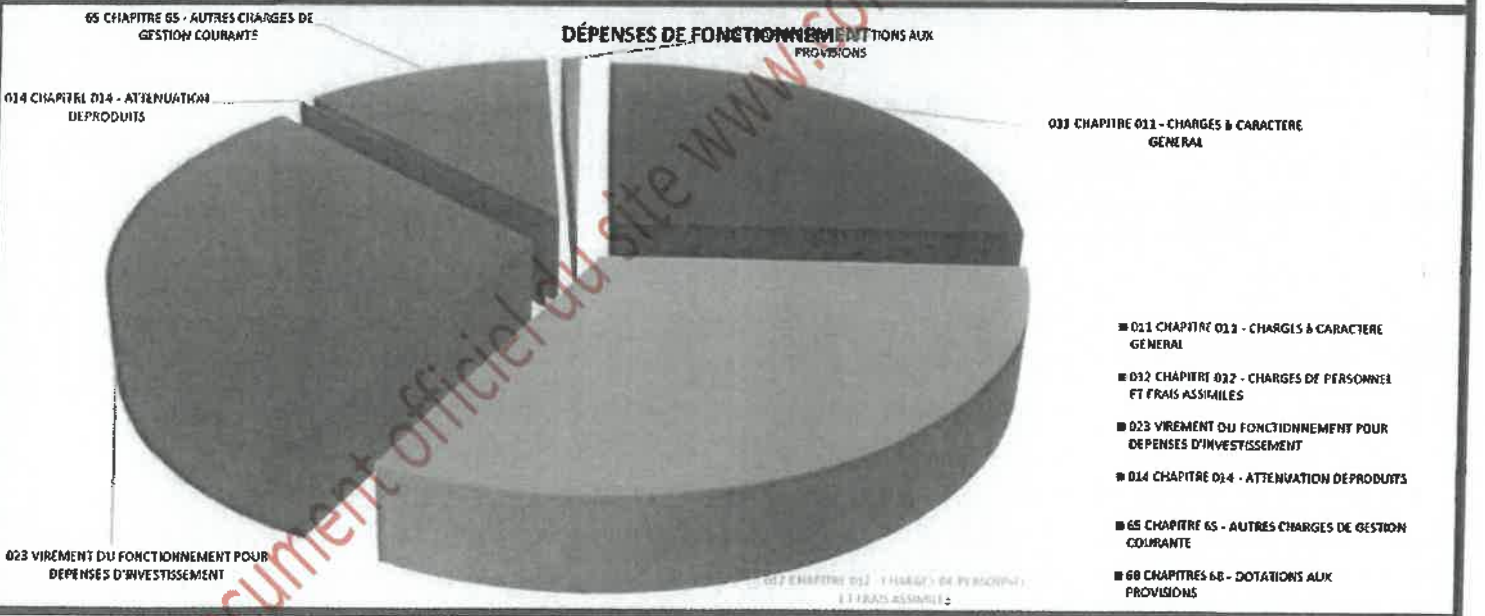
La commune n'a pas d'emprunt et le financement de l'investissement est possible grâce à l'excédent.

Le budget prévisionnel est présenté sous forme de graphiques dans les pages suivantes.

Document officiel du site www.commune-labeuvriere.fr

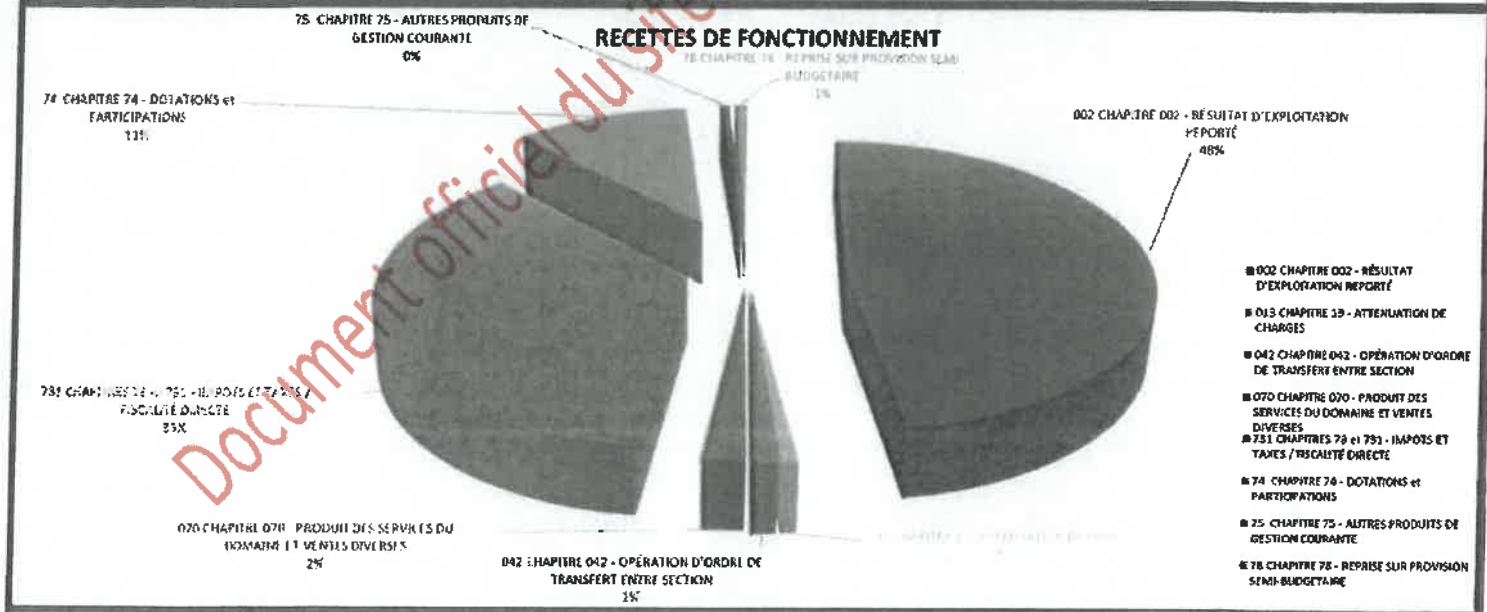
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Réalisations
011	CHAPITRE 011 - CHARGES à CARACTERE GENERAL	864 000,00 €
012	CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 067 000,00 €
023	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 021 128,13 €
014	CHAPITRE 014 - ATTENUATION DEPRODUITS	700,00 €
65	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	380 101,82 €
68	CHAPITRES 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	28 234,33 €
Total des dépenses		3 361 164,28 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Réalisations
002	CHAPITRE 002 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	1 607 979,09 €
013	CHAPITRE 13 - ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €
042	CHAPITRE 042 - OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 000,00 €
070	CHAPITRE 070 - PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	65 600,00 €
731	CHAPITRES 73 et 731 - IMPOTS ET TAXES / FISCALITÉ DIRECTE	1 213 134,00 €
74	CHAPITRE 74 - DOTATIONS et PARTICIPATIONS	360 188,36 €
75	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 000,00 €
78	CHAPITRE 78 - REPRISE SUR PROVISION SEMI-BUDGETAIRE	28 262,83 €
Total des recettes		3 361 164,28 €

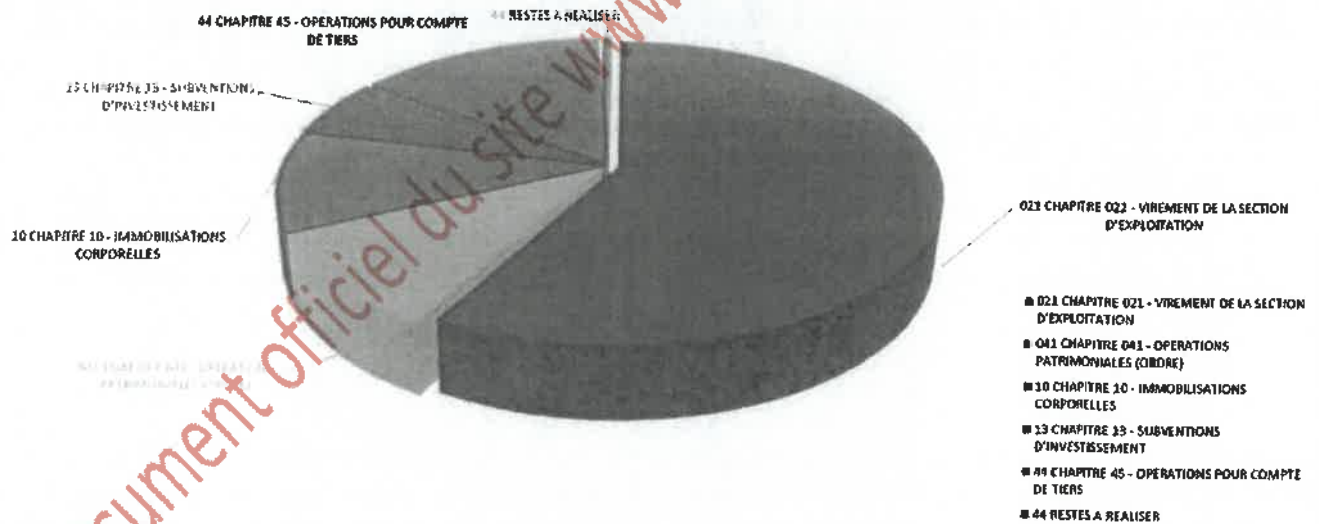


PRÉVISIONNEL 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Réalisations
021	CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 021 128,13 €
041	CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES (ORDRE)	177 840,00 €
10	CHAPITRE 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	185 335,95 €
13	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	110 120,00 €
44	CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	260 634,43 €
	RESTES A REALISER	9 252,00 €
Total des recettes		1 764 310,51 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT





LABEUVRIERE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES SPORTS

Article 1 : L'accès de la Salle des sports est réservé aux utilisateurs autorisés par la mairie de Labeuvrière.

Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres à mettre dans la salle. Les chaussures seront appropriées à chaque discipline.

Article 2 : Il est formellement interdit dans la Salle des sports :

- De jeter des débris quelconques (papiers, chewing-gum, canettes ...) en dehors des poubelles
- de se suspendre aux montants des panneaux de Basket et de boxe.

Article 3 : L'utilisation est exclusivement réservée aux membres des Associations mentionnées sur les plannings.

Article 4 : Matériel - Le changement de place du matériel de sport, le montage, le démontage, le fonctionnement de certains appareils, ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de la Municipalité, en dehors des utilisateurs autorisés.

Article 5 : Douches - L'accès au local des douches est placé sous l'autorité du responsable de l'Association ou son représentant.

Article 6 : Animaux - Leur accès est strictement interdit dans les installations sportives couvertes conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.

Article 7 : Toute Association utilisatrice des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés.

Article 8 : Détériorations et dégradations - Les responsables devront signaler immédiatement à la Mairie (02-51-54-61-11) toutes les détériorations commises par les membres des Associations lors de l'utilisation de la Salle des sports ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

Article 9 : Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 10 : Les enfants des écoles sous la responsabilité d'un maître pourront accéder à la Salle des sports à des heures à préciser.

Article 11 : Les Clubs et Organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Mairie le nom du ou des responsables de chaque entraînement.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 12 : Il est formellement interdit dans la Salle des sports, vestiaires, douches, toilettes et annexes :

- De modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité,
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie,
- De fumer,
- De coller des papillons et tracts sur les murs et installations,
- De consommer : cacahuètes, chewing-gums, etc ...
- D'encombrer toutes les issues.

Article 13 : Les objets trouvés doivent être remis en Mairie qui les restituera au propriétaire.

Article 14 : La Commune de Labeuvrière est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les locaux.

Article 15 : Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait, les clés étant personnelle à l'association, il ne devra en aucun cas être prêté à une autre personne étrangère à l'association.

Article 16 : Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entraînements ou manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux.

Article 17 : Les risques décrits au précédent article doivent être couverts par une assurance dont la police sera communiquée à la Municipalité.

Article 18 : La publicité à l'intérieur et aux abords immédiats de la Salle des sports se fera après accord de la Municipalité.

Article 19 : Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Article 20 : Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès des locaux, soit temporairement, soit définitivement.

Article 21 : L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la Municipalité. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et après négociations avec les associations.

Article 22 : Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque Association est exigé de celle-ci pour le bon fonctionnement de la Salle des sports.

Article 23 : L'accès aux salles s'effectue sous la responsabilité des adhérents des Associations utilisatrices. Les sociétaires ainsi que les accompagnateurs d'enfants devront être en possession d'une carte démontrant leur appartenance à l'Association utilisatrice.

Article 24 : Entrées - sorties- Les entrées de la Salle des sports s'effectueront à l'aide d'une clé sécurisée. Pour des raisons techniques ; il est impérativement demandé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires imposés.

Article 25 : Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de leur Association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. Le Maire décidera des suites à donner.

Article 26 : Pour tout évènement hors planning habituel d'utilisation, il devra être déposé deux mois avant la date de la manifestation une demande écrite en mairie soumise à l'accord de Monsieur le Maire accompagné d'une attestation d'assurance spécifique. Il conviendra également d'établir une convention spécifique concernant les conditions d'utilisation des locaux pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) accompagnée d'un mémento sécurité.

Article 27 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Document officiel du site www.commune-labe-miere.fr